



Charte des volontaires en soins continus et/ou palliatifs

1/ Le volontaire est une personne qui consacre librement et gratuitement une partie de son temps à l'accompagnement des malades et de leur famille, au sein d'un service de soins continus et/ou palliatifs que ce soit en institution hospitalière, en MRS ou en soins à domicile.

Il fait partie :

- de l'équipe pluridisciplinaire de l'association à laquelle il appartient
- de l'équipe d'accompagnement volontaire, sous la responsabilité de la personne mandatée par l'organisation où il travaille

2/ L'engagement du volontaire s'effectue à la suite d'une démarche personnelle.

Le volontaire doit avoir bénéficié d'une **formation** à l'accompagnement des personnes en fin de vie. Sa pratique doit être régulière et stable.

Il respecte ses engagements de temps et ne visite pas le malade en dehors de ses temps de service.

3/ Le volontaire est clairement informé de la mission (rôle et/ou tâche) dont il est chargé, en fonction de la structure où il est appelé à exercer son volontariat (domicile, institution).

Intégré à l'équipe pluridisciplinaire, il reçoit au cours des réunions d'équipes toute l'information nécessaire au bon déroulement de son activité. Les relations entre le volontaire et l'équipe pluridisciplinaire s'établissent dans la confiance réciproque et le respect du rôle de chacun. Il respecte les consignes de l'équipe médicale par rapport aux malades contagieux.

4/ Le volontaire peut proposer une aide ponctuelle sans prendre la place de la famille, des soignants, des professionnels sociaux ou du service d'aide.

Il n'exerce aucune pratique médicale et ne s'immisce pas dans le traitement du patient.

Il n'exerce aucune pratique paramédicale, mais il peut, avec l'accord du patient, assister un membre de l'équipe soignante.

5/ Dans l'accompagnement, le volontaire s'efforce à une qualité d'**ETRE** :

- il respecte autrui : ne le juge pas, accepte ses convictions philosophiques ou religieuses, n'a pas de projet pour lui ; c'est le malade qui lui donne sa place.
- il observe la confidentialité de ce dont il est dépositaire ou témoin
- il est lié par le secret professionnel (cf. article 453 de la loi du 3/08/2005)
- il crée un espace original dans la relation patient/famille/soignant
- il offre une présence discrète, une écoute attentive

6/ Le volontaire participe aux groupes de supervision et aux formations continues. Il profitera de certaines occasions extérieures pour approfondir l'approche des soins continus ou palliatifs.

7/ L'accompagnement de la personne en fin de vie est exigeant et difficile. Il nécessite ressourcement. Dans certains cas, une interruption de l'activité volontaire peut s'avérer nécessaire.

Le volontaire doit pouvoir accepter de remettre son engagement en question ou de le voir remis en question.

8/ Le volontaire reste vigilant sur sa qualité d'**ETRE**, son attitude d'**ECOUTE**, sa capacité de travailler en **EQUIPE**.

Le questionnement jalonne son chemin ; le volontaire accepte d'être confronté à son impuissance :

« Suis-je prêt à être présent auprès d'un malade qui va mourir ? »

« Suis-je prêt à me tenir en silence près du malade qui n'a plus de possibilité de parole, et/ou que je ne connais pas ? »

« Suis-je prêt à accepter qu'aucun savoir, aucun projet ne puisse plus aider le patient, sauf, peut-être, une présence, une écoute sans préjugés, un toucher respectueux ? »

« Suis-je prêt à vivre l'inachevé ? »

« Suis-je prêt à être tout simplement disponible ? »